

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
RUE JULIEN CHAILLOUX  
DU LUNDI 20 JANVIER AU VENDREDI 25 AVRIL 2025**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SERPOLLET IDF en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu à la société SERPOLLET IDF pour le compte du Grand-Orly Seine Bièvre de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable, au droit rue Julien Chailloux à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du **lundi 20 janvier au vendredi 25 avril 2025 inclus**, la société SERPOLLET IDF, procédera à des travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable, pour le compte du Grand-Orly Seine Bièvre, rue Julien Chailloux à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit des deux cotés de la rue Julien Chailloux, de son intersection avec la rue de Montjean jusqu'à son intersection avec la rue Maurice Ténine, et ce pendant toute la durée du chantier. Le stationnement sera neutralisé dans la rue Julien Chailloux, avec mise en place de la base vie et zone de stockage, sur le trottoir coté parc, face aux numéros 19 et 25 de la rue Julien Chailloux.

**Article 3 : Incidence sur la circulation :**

- **Phase 1 : Installation de chantier du 20 au 27 janvier 2025**

La circulation sera autorisée et limitée à 30 km/h avec dépassement interdits aux abords de la zone d'installation du chantier et de la base vie.

- **Phase 2 : Phase travaux du lundi 27 janvier au vendredi 28 mars 2025**

La circulation sera barrée, sauf riverains, véhicules de premiers secours et engins de chantier.

**Article 4 :** La rue Julien Chailloux sera barrée, de 8h00 à 16h30, dans les deux sens de la circulation 24h/24 et 7j/7.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place par rue de Montjean jusqu'à l'avenue de la Cerisaie pour les véhicules venant de la rue de Wissous. La circulation sera déviée sur la rue Maurice Ténine entre la place Pierre-marie Curie, le Square du 19 Mars 1962, et les arrêts de la rue Roger Salengro, la rue Auguste Daix, l'avenue du parc des Sports et la rue de Wissous, pour les véhicules provenant du carrefour Maurice Ténine et la rue Albert Roper.

**Article 6 :** Pour les riverains et véhicules sortant de la rue de la Poterne, un accès sera laissé pour sortir d'un côté ou de l'autre de la rue Julien Chailloux, en fonction de l'avancement des travaux et de la zone d'emprise en cours.

**Article 7 :** Une déviation piétonne sera mise en place côté trottoir pair de la rue Julien Chailloux, dans la contre allée du parc, au niveau de la zone de base vie autour du carrefour rue Julien Chailloux, rue Maurice Ténine, rue Albert Roper, pour les travaux sous trottoir au niveau du 1/3 rue Julien Chailloux.

**Article 8 :** La Valouette sera déviée via un itinéraire et plan de circulation fournis par la RATP.

**Article 9 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

**Article 10 :** La collecte des ordures ménagères assurée par l'EPT GOSB sera organisée afin d'assurer la continuité de service afin de maintenir les mêmes conditions et horaires.

**Article 11 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 12 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF, sise 19, Rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 24 décembre 2024

La Maire,

Marie CHAVANON